

LE PETIT BUSSIÉROIS BRÈVES

Le mot du Maire

Bussiérois, Bussiéroises, Chers amis,

Une nouvelle petite brève pour faire le point jusqu'à fin septembre. J'attire votre attention sur les différentes manifestations culturelles et notamment celle du 27 septembre avec la remise officielle du drapeau aux anciens combattants, la venue du RICM (Régiment d'Infanterie de Chars de Marine) et de sa musique. Venez nombreux honorer le 1^{er} régiment de France et nos anciens combattants.

J'ai une pensée particulière pour nos éleveurs et agriculteurs dans cette période de sécheresse et de difficultés économiques. Bien qu'étant une petite commune nous avons les moyens de faire remonter vos mécontentements.

Une réunion se tiendra avec les propriétaires fonciers, les agriculteurs et la municipalité, pendant les vacances de la Toussaint.

Je vous souhaite un bel été et de bonnes vacances.

Amitiés à toutes et à tous,

Eric

Listes électorales

La loi n° 2015-852 du 13 juillet 2015 et le décret d'application n° 2015-882 du 17 juillet 2015 visent la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales. Les électeurs pourront s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 30 septembre 2015.

Ainsi toutes les demandes reçues entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre prochain devront être prise en compte pour le scrutin de décembre prochain.

La commission administrative, qui chaque année statue sur les nouvelles inscriptions, devra examiner les demandes et rendre son avis au plus tard le 9 octobre. Enfin la commission électorale devra définitivement arrêter la liste électorale au 30 novembre, elle se substituera à la « liste électorale du 28 février 2015 » elle entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2015, et le restera jusqu'au 29 février 2016.

Ainsi, les élections régionales de décembre 2015 et toute élection partielle fixée entre le 1^{er} décembre 2015 et le 29 février 2016 seront organisées sur la base de la liste électorale arrêtée le 30 novembre 2015.

Nonobstant la mise en œuvre de la procédure exceptionnelle de révision des listes électorales, la procédure traditionnelle de révision est légalement réouverte dès le 1^{er} octobre 2015, la commission administrative se réunira au plus tard le 9 janvier 2016, pour examiner les demandes déposées entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2015 et établira, le 10 janvier 2016, le tableau des additions et retranchements dit « tableau rectificatif du 10 janvier ».

La commission établira ensuite, le 29 février 2016, le tableau définitif des rectifications et la liste électorale définitive, issue de ces travaux, qui entrera en vigueur le 1^{er} mars 2016.

*Horaires d'ouverture du
secrétariat de mairie et
de l'Agence Postale*

*Lundi au jeudi : 10h à
12h et 15h à 16h30
Le vendredi : 10h à 12h*

*Tél : 05 49 48 03 61
mail : la-bussiere@cg86.fr*

Sommaire

Liste électorale.....	p 1
Restriction usage de l'eau.....	p 2
Information agriculteurs.....	p 2
Travaux VVF	p 2
Brulage des déchets verts	p 3
La canicule et vous.....	p 3
Rappel du règlement de collecte des déchets	p 4
Manifestations à venir	p 4

Restriction de l'usage de l'eau

L'arrêté préfectoral n°2015_DDT_SEB_723, du 17 juillet 2015, met en place des mesures de limitation de l'usage, public ou privé, de l'eau dans toutes les communes de la Vienne. Elles sont applicables du 20 juillet au 4 octobre, minuit.

Ces restrictions concernent l'ensemble des prélèvements à usage domestique réalisés à partir de forages, puits privés ou directement dans les eaux superficielles hors ceux réalisés à partir du réseau d'adduction d'eau potable qui relèvent de la police du maire.

L'usage de l'eau recyclée ou de l'eau de pluie récupérée des toitures est autorisé.

Sont interdits totalement, les prélèvements d'eau destinés aux usages suivants :

- Le lavage des véhicules, hors installations professionnelle sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique et pour les organismes liés à la sécurité et la salubrité publique,
- Le remplissage des piscines des particuliers existantes à l'exception des chantiers en cours,
- Le lavage des voies et trottoirs sauf impératif sanitaire ou de sécurité,
- L'arrosage des terrains de golf sauf green
- Les terrains de sport sauf homologués,
- L'arrosage des espaces verts publics ou privés

Information à destinations des agriculteurs

Au mois de mars 2015, le Premier ministre s'est engagé à ce que le retard dans le début de la campagne PAC n'impacte pas la trésorerie des exploitations agricoles en fin d'année. Le 18 juin a été annoncé la mise en place d'un apport de trésorerie remboursable (ATR) aux exploitants, dans le respect d'un calendrier de paiement identique à celui des acomptes des aides PAC des années précédentes. La prise en charge par l'État des intérêts liés à cet apport constitue une aide relevant du plafond de minimum.

Pour bénéficier de l'ATR, les exploitants agricoles sont tenus de le solliciter. Cette demande nécessite de compléter un formulaire de demande d'un apport de trésorerie remboursable devant être retourné à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne au plus tard le 20 août 2015.

Ce formulaire est uniquement mis à la disposition des agriculteurs sous sa forme dématérialisée, si certains d'entre eux ne disposent pas d'équipement informatique, ils peuvent s'adresser à la mairie.

Le point sur les travaux

- Les travaux de voirie

Le syndicat de voirie de La Trimouille a réalisé **des emplois partiels** sur les routes suivantes :Les Landes aux Brousses, La Morinière à la Mignonnaire, Portion à Maurepas, Les Bergeas aux Barbarinières, portion Le Charreau, portion à Maurepas, portion à La Guyonnerie

Des travaux ont également été réalisés pour la **mise en conformité d'évacuation d'eaux pluviales** aux Barbarinières, à la Galerie et à la Rochelière, avec en plus des dérasements d'accotements et des curages de fossés,

Il restera à faire à l'automne l'aménagement de l'allée piétonne derrière la mairie avec la pose de drains agricoles et de regards pour mise en conformité de l'évacuation d'eaux pluviales. La haie d'arbustes sera enlevée, par les agents communaux, et replantée le long du terrain à l'entrée du bourg, côté St Savin.

- Les travaux du VVF

Début octobre commenceront les travaux des tranches conditionnelles 1 et 2 concernant respectivement la construction de 10 chalets supplémentaires et le centre de remise en forme avec SPA. Le montant de cette phase de travaux, mobiliers et honoraires s'élève à 776 619 € HT.



Emploi du feu et brûlage des déchets verts

La préfecture a pris un arrêté le 29 mai dernier portant réglementation permanente de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts, dans le département de la Vienne. Cet arrêté est consultable en mairie ou sur le site internet de la commune.

Voici quelques extraits :

- Le brûlage à l'air libre des déchets verts (déchets issus de la tonte de gazon, de la taille de haies et d'arbustes, des opérations d'élagage, d'abattage, de débroussaillage, du ramassage des feuilles et aiguilles mortes), **est interdit toute l'année.**
- Sont autorisés, du 1^{er} novembre au 31 janvier, pour les propriétaires ou locataires avec l'accord du propriétaire, le brûlage des végétaux éliminés par obligation réglementaire dans le cadre de la lutte contre les organismes nuisibles et les végétaux issus de la gestion forestière. Du 1^{er} février au 30 juin et du 1^{er} au 31 octobre, il doit faire l'objet d'un avertissement, par écrit, au maire.

Toute opération de brûlage, lorsqu'elle est autorisée, doit respecter les prescriptions prévues dans la partie II de l'arrêté n°2015-PC-031.

<i>Ces périodes peuvent être modifiées exceptionnellement par arrêté préfectoral.</i>		Du 1^{er} novembre au 31 janvier	Du 1^{er} février au 30 juin et du 1^{er} au 31 octobre	Du 1^{er} juillet au 30 septembre
Brûlage à l'air libre des déchets verts		Interdit		
Personne autre que le propriétaire du terrain ou l'occupant du chef du propriétaire*	Porter, allumer un feu, jeter des objets en ignition dans les zones boisées et à moins de 200 m de ces zones boisées, y compris sur les voies qui les traversent	Interdit		
Propriétaires du terrain ou occupants du chef du propriétaire*	Tout feu de végétation à moins de 200 m des autoroutes, routes nationales ou routes départementales cartographiées à l'annexe n°2 de l'arrêté n°2015-PC-031, réseau ferroviaire, aéroport de Poitiers Biard, terrains militaires	Interdit		
	Brûlage dirigé	Soumis à autorisation préalable	Interdit sauf autorisation préalable pour Gérépi et CREN	
	Brûlage des pailles ou autres résidus de culture (tiges, feuilles, ...)	Soumis à dérogation puis autorisation préalable		Interdit
	Déchets verts consécutifs à une tempête	Soumis à autorisation préalable		Interdit
	Autres résidus agricoles (élagage de haies, d'arbres ou autres végétaux)	Autorisé	Avertissement par écrit du maire	Interdit
	Végétaux éliminés par obligation réglementaire dans le cadre de la lutte contre les organismes nuisibles	Autorisé	Avertissement par écrit du maire	Autorisation préalable
	Végétaux issus de la gestion forestière	Autorisé	Avertissement par écrit du maire	Interdit

La canicule et nous

La canicule peut mettre notre santé en danger lorsque ces 3 conditions sont réunies :

- Il fait très chaud
- La nuit, la température ne descend pas, ou très peu
- Cela dure depuis plusieurs jours

La mairie met à votre disposition un registre sur lequel toute personne âgée ou handicapée ou en situation précaire, qui le souhaite, peut s'inscrire.

Ce registre est confidentiel. En cas de déclenchement du niveau d'alerte 3, il permet d'organiser des visites régulières au domicile des personnes concernées pour s'assurer que tout va bien.

Si vous êtes une personne âgée, une personne isolée ou handicapée, pensez à vous inscrire sur ce registre de la mairie, ou n'hésitez pas à appeler, en cas de besoin, vous bénéficierez ainsi d'une aide.



Collecte des déchets : Rappel du règlement de collecte

Suite aux différents problèmes constatés aux bennes et aux réclamations reçues en mairie, il est bon de rappeler quelques points du règlement de la collecte des ordures ménagères.

Le SIMER est compétent pour effectuer **la collecte des déchets ménagers**, classés en trois grandes catégories :

- La fraction recyclable (les briques alimentaires, les canettes et barquettes aluminium, les bouteilles de sirop, les boîtes de conserves, les flacons plastiques, les papiers, journaux, revues et magazines)
- La fraction fermentescible constitués des bio-déchets (déchets alimentaires, épluchures de légumes, restes des repas, marc de café, thé, fleurs fanées, essuie-tout, mouchoirs)
- La fraction résiduelle : ce qui reste après la séparation de la collecte sélective et des bio-déchets, cette fraction est déposée dans les sacs noirs

L'ensemble de ces trois catégories de déchets est pris en collecte « porte à porte » ou en point de regroupement.

Les déchets verts, les équipements électroniques et électriques, les piles et accumulateurs, les encombrants (carton, bois, ferraille), les gravats, les pneumatiques usagés, doivent être apportés en déchetterie.

Les textiles, linges et chaussures peuvent être repris par des structures de l'économie sociale ou déposés **dans les bornes « RELAIS »** mises à disposition sur le territoire du SIMER.

Les bouteilles et pots en verre sont collectées uniquement dans les bennes à verre, sont exclus la vaisselle, la faïence les ampoules, la porcelaine, les verres optiques... qui doivent être déposés en déchetterie.

Manifestations à venir

Mercredi 12 août, 21h. dans le parc du Logis, concert : **AUTOUR D'UN PIANO**

1ère partie : Angèle LEGASA au Violoncelle et Guillaume SIGIER au Piano

2ème partie : VOCE MANO Avec Viviane Bocchio et Michel Precasteli



Vendredi 14 août, à 20h, dans le bourg, spectacle de théâtre et musique par la troupe « Prélude en Berry » qui propose la pièce « Monsieur de Pourceaugnac », de Molière et Lully. Dans l'œuvre de [Molière](#), *Monsieur de Pourceaugnac* se situe chronologiquement après L'Avare, écrit en 1668.

C'est l'une des deux comédies de ballets de Molière, sur une musique de Lully, et l'une des quatre pièces produites pour la cour du Roi.

Samedi 5 et Dimanche 6 septembre 2015 : BALL TRAP de l'ACCA

Samedi 26 septembre : marche nocturne organisée par le CABUS avec animations proposées par les Maillambus, crêpes et soupe à l'oignon, à l'arrivée.

Dimanche 27 septembre : grande cérémonie autour du monument aux morts

- 10h30 : grande messe solennelle, célébrée par le père Chambragne, animée par la musique de la brigade des troupes de marine et bénédiction du drapeau des anciens combattants
- 11h00 : prise d'armes, remise officielle du drapeau des anciens combattants, inauguration de la place du RICM, aubade de la musique
- 12h00 : vin d'honneur

Fermeture de la mairie

En raison des congés annuels, le secrétariat et l'agence postale seront fermées du 24 août au 11 septembre. En cas de besoin vous pouvez contacter le maire (06 64 76 80 32) ou le 1^{er} adjoint (0549480844 / 0782218469).

